****

**Avenant au contrat de travail changement de régime de travail – reprise partielle du travail pour cause d'incapacité de travail**

Entre :

Madame/Monsieur ....................................................................................................  
dûment mandaté(e) par l’employeur : ................................................................  
rue : .......................................................................................... n° ........ ..........  
code postal : ............. localité : .............................................................................  
Ci-après dénommé(e) « l’employeur »,

Et :

Madame/Monsieur .................................... ...................................  
rue : ...................................................................................... n° ........... ............  
code postal : .............. localité : ............................................................................  
Ci-après dénommé(e) « le travailleur »,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le travailleur était en incapacité de travail totale du ..../..../......... au ..../..../......... inclus.

(Biffer ce qui ne convient pas)

Le travailleur a demandé à son employeur de reprendre partiellement le travail.

Dans le cadre de la procédure de réintégration telle que prévue dans le Code du bien-être au travail, Livre Ier., Titre 4.- Mesures relatives à la surveillance de la santé des travailleurs, le conseiller en prévention-médecin du travail a décidé que le travailleur est temporairement inapte à effectuer le travail convenu avec la possibilité d'effectuer un autre travail ou un travail adapté. Dans le prolongement de cette décision, l'employeur a établi un plan de réintégration en concertation avec le travailleur et le conseiller en prévention-médecin du travail.

Dans le cadre de la procédure de réintégration telle que prévue dans le Code du bien-être au travail, Livre Ier., Titre 4.- Mesures relatives à la surveillance de la santé des travailleurs, le conseiller en prévention-médecin du travail a décidé que le travailleur est définitivement inapte à effectuer le travail convenu avec la possibilité d'effectuer un autre travail ou un travail adapté. Dans le prolongement de cette décision, l'employeur a établi un plan de réintégration en concertation avec le travailleur et le conseiller en prévention-médecin du travail.

À LA SUITE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Les parties concluent le présent avenant (conformément au plan de réintégration établi par l'employeur et[[1]](#footnote-1)) en exécution de l'article 31/1 §3 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail afin de déterminer les modalités de l'autre travail ou du travail adapté suite à la reprise partielle du travail.

Le travailleur est engagé à temps partiel dans un régime de travail fixe[[2]](#footnote-2) comportant ….. heures par semaine[[3]](#footnote-3).

Le travailleur est engagé à temps partiel dans un régime de travail flexible[[4]](#footnote-4) comportant ….. heures par semaine[[5]](#footnote-5) en moyenne sur une période de référence égale à …..[[6]](#footnote-6).

L’horaire de travail est variable[[7]](#footnote-7) : voir dispositions dans le règlement de travail.

L’horaire de travail est fixe[[8]](#footnote-8) : les heures de prestations sont réparties de la manière suivante :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Lundi | de |  | à |  | de |  | à |  |
| Mardi | de |  | à |  | de |  | à |  |
| Mercredi | de |  | à |  | de |  | à |  |
| Jeudi | de |  | à |  | de |  | à |  |
| Vendredi | de |  | à |  | de |  | à |  |
| Samedi | de |  | à |  | de |  | à |  |
| Dimanche | de |  | à |  | de |  | à |  |

Pendant la durée de validité du présent avenant le travailleur exercera la fonction suivante[[9]](#footnote-9) :

................................................................................................................................................................

La rémunération brute du travailleur est fixée à ........... par heure/jour/semaine/mois.

Le candidat bénéficie des avantages extra-légaux suivants :

..............................................................................................................................................................

La rémunération à laquelle le candidat a droit, est versée suivant la méthode et selon les périodicités comme disposé par la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération du travailleur et ses arrêtés d’exécution.

(Biffer ce qui ne convient pas)

Les dispositions précitées entrent en vigueur à partir du ..../..../......... et sont valables pour une durée déterminée jusqu'au ..../..../......... inclus.

Les dispositions précitées entrent en vigueur à partir du ..../..../......... et sont valables pour une durée indéterminée.

Les autres dispositions du contrat de travail conclu le ..../..../......... qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent d'application.

Il est en outre convenu ce qui suit :

Ainsi établi en double exemplaire  
Fait à .........., le ...../...../..........

**Signature du travailleur (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)Signature de l'employeur (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)**

1. À mentionner uniquement si applicable. [↑](#footnote-ref-1)
2. Un régime de travail est fixe lorsque la durée totale du travail reste constante sur une semaine ou sur une période plus longue fixée dans le contrat. Un régime de travail est flexible lorsque le nombre d’heures à prester peut être fluctuant d’une semaine à l’autre, tout en respectant une moyenne qui est fixée sur une période de référence. [↑](#footnote-ref-2)
3. Si l’horaire de travail est cyclique, précisez la durée hebdomadaire moyenne. [↑](#footnote-ref-3)
4. Un régime de travail est fixe lorsque la durée totale du travail reste constante sur une semaine ou sur une période plus longue fixée dans le contrat. Un régime de travail est flexible lorsque le nombre d’heures à prester peut être fluctuant d’une semaine à l’autre, tout en respectant une moyenne qui est fixée sur une période de référence. [↑](#footnote-ref-4)
5. Si l’horaire de travail est cyclique, précisez la durée hebdomadaire moyenne. [↑](#footnote-ref-5)
6. Indiquez une période de référence de minimum 3 mois et maximum 12 mois. [↑](#footnote-ref-6)
7. À chaque fois qu’il est dérogé à l’horaire à temps partiel prévu, les stipulations dérogatoires doivent faire l’objet d’un document de contrôle, sauf s’il existe un système d’enregistrement des prestations. [↑](#footnote-ref-7)
8. À chaque fois qu’il est dérogé à l’horaire à temps partiel prévu, les stipulations dérogatoires doivent faire l’objet d’un document de contrôle, sauf s’il existe un système d’enregistrement des prestations. [↑](#footnote-ref-8)
9. À remplir uniquement si le travailleur exerce une autre fonction que la fonction définie dans le contrat de travail initial. Décrivez le travail adapté ou l'autre travail. [↑](#footnote-ref-9)